



RETOUR SYMPOSIUM NEW EMISSION REGULATIONS USA & FRANCE & CHINA

Un congrès a été organisé par l'Union de l'Industrie du Bois allemande HDH (Hauptverband des Deutschen Holzindustrie) et l'Union de l'Industrie du Meuble allemande VDM (Verband den Deutschen Möbelindustrie) le 16 mars 2017 à Cologne. L'objectif de ce congrès était de transmettre des informations de « premières mains » et le plus tôt possible, sur les nouvelles réglementations en vigueur ou en cours d'élaboration aux USA, en France et en Chine, relatives aux émissions de formaldéhyde et de COV par les produits, et aux restrictions d'importation qui y sont liées. Ceci, afin de permettre aux entreprises impactées, de se préparer. Une centaine de professionnels en lien avec le secteur du bois et de l'ameublement avaient répondu à l'invitation.

FCBA y participait en tant que centre technique lié aux activités du bois et de l'ameublement, et qu'organisme certificateur pour le CARB.

On March the 16th 2017, a congress was organized by the Union of the German Wood industry HDH (Hauptverband des Deutschen Holzindustrie) and the Union of the German Industry of the Piece of furniture VDM (Verband den Deutschen Möbelindustrie) in Cologne. The aim of this congress was to give some "first hands" information, as soon as possible, on the new regulations in force or in projects, in the USA, in France and in China, about the emissions of formaldehyde and COV by products, and in the restrictions of imports which are bound to them. This, to allow the impacted companies, get ready. Hundred professionals in connection with the sector of the wood and the furnishing had answered the invitation.



Les orateurs du symposium (de gauche à droite) : Alessandro Oswald (HDH/VDM), Erik Winchester (EPA), Dirk-Uwe Klaas (HDH/VDM), Roberta Dessi (EFIC), Bettina Meyer (IWR), Christiane Osthauer (EPH), Kris Wijendaele (EPF), Stephan Pesch (TÜV Rheinland), Marcus Kirschner (HDH/VDM) - Crédit photo : HDH



Cologne, Allemagne

Données marchés des industries du bois et de l'ameublement en Allemagne

Présenté par Alexander Oswald - Consultant economics and foreign markets – HDH

L'association HDH est la principale association représentant les industries allemandes du bois (site Internet : www.holzindustrie.de).

L'association VDM est l'association des industries allemandes de l'ameublement (site Internet : www.moebelindustrie.de).

Présentation des chiffres de l'industrie du bois et de l'ameublement allemande :

- En 2016, l'industrie de l'ameublement représentait 51% des industries en lien avec le bois.
- Le chiffre d'affaire de l'industrie du bois présente une hausse de 2,4 % entre 2015 et 2016 (35 billions d'€ en 2016), alors que le nombre d'entreprises est au plus bas depuis 2005 (1079 sociétés en 2005, 947 en 2015 et 939 en 2016).
- **L'Allemagne représente 5 % du marché mondial de l'industrie de l'ameublement, en 3^{ème} place derrière la Chine (41%) et les USA (12%). La France représente moins de 2%.**
- L'importation et l'exportation de meubles sont en hausse constante depuis l'an 2000, l'importation restant toujours plus

élevée : 12,4 bn d'€ pour l'importation en 2016 (6,8 bn d'€ en 2000) contre 10,4 bn d'€ en 2016 pour l'exportation (4,8 bn d'€ en 2000).

• **L'importation de meubles en Allemagne se fait majoritairement en provenance de Pologne** (3,138 m d'€ en 2016), **puis de Chine** (1,836 m d'€). L'importation en provenance de France représente 289 m d'€ en 2016, contre 330 m d'€ en 2015.

• **L'exportation est réalisée à 70% vers les pays de l'UE, dont principalement la France** (1,322 m d'€ en 2016 contre 1.294 m d'€ en 2015) **puis la Suisse** (1,153 m d'€ en 2016).

	Industries du meuble en 2016	Total pour les industries du bois en 2016
Nbre de sociétés	498	939
Nbre total d'employés	84 150	149 872
CA global annuel	18 bn €	35 bn €
CA moyen par société	36 m €	37 m €
Taux d'exportation	32 %	29 %

Chiffres de l'industrie du bois et de l'ameublement allemande – Source HDH

Données d'exportation de meubles de l'Allemagne vers la France, les USA et la Chine

	Rang du pays en CA d'exportation en 2016	CA d'exportation par pays en 2016	Evolution CA entre 2015 et 2016	Part dans le taux d'exportation global en 2016
France	Rang 1	1,32 bn €	+ 2,2 %	12,7 %
USA	Rang 7	450 m €	- 7,6 %	4,3 %
Chine	Rang 12	248 m €	- 11,5 %	2,4 %
TOTAL	/	2,02 bn €	- 2 %	19,5 %

Tableau 2 : Valeurs d'exportation de meubles de l'Allemagne vers la France, les USA et la Chine – Source HDH

Ce sont ces chiffres qui imposent à l'Allemagne de veiller sur les nouvelles réglementations mondiales qui pourraient affecter son commerce vers ces pays.

Émissions de formaldéhyde par les produits dérivés du bois : nouvelle loi américaine « Toxic Substance Control Act - Title VI »

Présenté par Erik Winchester - Chief - Fibers and Organics Branch – United States Environmental Protection Agency (US EPA)

L'EPA est l'agence américaine de protection de la santé des individus, et de l'environnement. Elle élabore notamment les lois fédérales en rapport avec ces 2 domaines.

Origine de la loi « TSCA Title VI » relative aux émissions de formaldéhyde

Le Congrès des États-Unis a chargé l'EPA (United States Environmental Protection Agency) de mettre en place des règles destinées à appliquer la loi fédérale relative aux émissions de formaldéhyde par les produits comportant des matériaux dérivés du bois.

Le 7 juillet 2010 le « Formaldehyde Standards for Composite Wood Products Act » a été transformé en loi pour devenir le « Toxic Substances Control Act (TSCA) Title VI ».

Les exigences fixées par cette loi sont identiques à celles qui étaient déjà en vigueur en Californie sous le nom de « California Air Resources Board (CARB) ».

Néanmoins, **les 2 certifications vont continuer à coexister** et la Californie va continuer à faire évoluer sa certification CARB avec des exigences plus strictes que celles de l'EPA.

Ces normes sont destinées à fixer les **seuils limites d'émissions de formaldéhyde des produits en bois composites** tels que le contre-plaqué de bois dur, l'aggloméré de densité moyenne et les panneaux de particules, qui sont vendus, fournis, fabriqués, ou importés dans l'ensemble des États-Unis.

Le TSCA Title VI est entré en vigueur le 21 mars 2017. Son contenu est disponible dans le Code des Réglementations Fédérales (CFR) au chapitre « 40 CFR Part 770 ».

Voir le lien suivant :

<https://www.regulations.gov/document?D=EPA-HQ-OPPT-2016-0461-0001>

✓ Objectifs de la loi

Les produits à base de dérivés du bois doivent être testés et certifiés, afin que seuls des produits conformes entrent dans la chaîne de distribution américaine.

Les produits certifiés doivent être étiquetés comme étant conformes au TSCA Title VI et ils doivent être accompagnés d'une déclaration de conformité (cette conformité doit également être spécifiée sur chaque facture de vente).

Remarque : les produits doivent être étiquetés individuellement, mais s'ils ont déjà une étiquette CARB, il n'est pas nécessaire qu'il en ait une 2^{ème} pour le TSCA

Title VI, les marquages relatifs à cette certification peuvent être indiqués sur la même étiquette.

Ces démarches concernent à la fois **les fabricants, les importateurs et les distributeurs.**

✓ Échéancier

A partir du **12 décembre 2017**, les normes d'émissions, de certification et les procédures d'enregistrement et d'étiquetage des produits entrent en vigueur.

A partir du **12 décembre 2018**, les produits d'importation devront être certifiés selon le « TSCA § 13 ».

A partir du **12 décembre 2023**, les produits laminés (Laminated products), à savoir les produits comportant du bois ou un placage bois fixé sur un support en bois composite, qui ne sont pas exemptés, entreront dans la catégorie des contreplaqués de bois dur (Hardwood plywood). Ils devront alors répondre aux exigences du TSCA Title VI, en plus des exigences générales qui concernent les fabricants de panneaux.

Les produits laminés exemptés de cette obligation, sont ceux dont les fabricants ont utilisé une résine phénoplaste (résine phénol-formaldéhyde - PF) ou une résine sans adjonction de formaldéhyde (No-added formaldehyde - NAF), pour fixer un placage à base de bois sur un support déjà conforme aux exigences du TSCA Title VI.

Produits concernés et seuils d'émissions de formaldéhyde à respecter

Les panneaux et produits dérivés du bois concernés par cette réglementation sont :

1. Les contre-plaqués de bois dur (Hardwood Plywood - HWPW),
2. Les panneaux de fibre de densité moyenne (Medium-Density Fiberboard – MDF), incluant les panneaux fins
3. Les panneaux de particules (Particleboard - PB).

Remarque : pour les produits contenant des résines sans adjonction de formaldéhyde (No-Added Formaldehyde - NAF) ou des résines à très basse émission de formaldéhyde (Ultra-Low Emitting Formaldehyde - ULEF), les tests d'émissions à réaliser sont limités, et il existe des exemptions de certification.

Les **seuils d'émission à respecter à partir du 12 décembre 2017** sont :

Products	Emission levels of formaldéhyde
Hardwood Plywood – Veneer Core	0,05 ppm
Hardwood Plywood – Composite Core	0,05 ppm
Medium-Density Fiberboard	0,11 ppm
Thin Medium-Density Fiberboard	0,13 ppm
Particleboard	0,09 ppm

La certification des produits doit être effectuée par un organisme tierce partie reconnu par l'EPA (EPA-recognized Third-Party Certifier - TPC), également appelé un « EPA TSCA Title VI TPC ».

Ces organismes TPCs certifient que les produits dérivés du bois sont fabriqués selon les exigences de l'article 40 CFR Part 770, et sont conformes à l'ISO/IEC 17065:2012.

De plus, ils attestent que les laboratoires utilisés pour réaliser les mesures d'émissions ont bien été accrédités selon l'ISO/IEC 17025:2005, par un organisme d'accréditation (« Accreditation Bodie – AB ») reconnu par l'EPA.

Depuis le 21 mars 2017, les organismes d'accréditation (ABs) qui accréditent les TPCs selon le programme CARB et **les organismes de certification tierce partie (TPCs) déjà accrédités CARB, peuvent demander une reconnaissance par l'EPA.** C'est le **cas de FCBA.**

Les TPCs pourront alors certifier les produits dérivés du bois selon l'EPA TSCA Title VI, en attendant d'obtenir leur accréditation par un « EPA-recognized AB », jusqu'au 12/12/2018. Le centre technique FCBA en France, en fait partie.

A partir du 12 décembre 2018, tous les TPCs devront avoir leur propre accréditation par l'EPA pour pouvoir exercer leurs activités de certification selon le TSCA Title VI.

Certains **produits dérivés du bois** sont **exemptés** de cette obligation. Ce sont par exemple :

- les panneaux de fibres de haute densité (Hardboard ou High-Density Fiberboard - HDF),
- les panneaux de contreplaqué de structure (structural Plywood),

- les panneaux à lamelles de bois orientées (Oriented Strand Board – OSB),
- les emballages ou supports de transport en bois (palettes, cageots, caisses, bobines, fardage).

Trouver l'équilibre optimal entre la protection des consommateurs, la réglementation, et les intérêts de l'industrie du bois.

Présenté par Kris Wijnendaele – Technical Director – European Panel Federation (EPF)

La fédération européenne des panneaux (European Panel Federation EPF) basée à Bruxelles comprend des membres dans 25 pays dans le monde qui représentent au total 5000 sociétés. Par exemple, les sociétés EGGER, Fantoni SpA, Kronospan, IKEA Industries et en France l'UIPP et l'UIPC.

Elle prend en compte tous les types de panneaux à base de bois (PB, MDF, OSB, H/SB, PLY).

Quantités de panneaux produits en 2015 par les 28 pays de l'UE et l'EFTA

Au total **54 millions de m³ de panneaux** ont été produits en Europe en 2015, dont 54 % de Particleboard (panneau de particules), 22% de MDF (panneau de fibres à densité moyenne), 10% d'OSB (panneau de particules orientées), 8% de Softboard (panneau de fibres léger), 5% de Plywood (contre-plaqué) et 1% de Hardboard (panneau de fibres dures).

En résumé, pour l'année 2015 :

	Pays	Production en millions de m ³		
		2015	2014	Evolution entre 2014 et 2015
Particleboard	EU28 + EFTA	29,1	28,7	1,5 %
MDF	EU28 + EFTA	11,8	11,5	2,7 %
OSB	EU28 + EFTA	5	4,8	3,9 %
Hardboard	EU28 + EFTA	0,6	0,6	9 %
Softboard	EU28 + EFTA	4,4	4	10 %
Plywood	EU28	2,8	2,8	1 %
TOTAL	/	53,8	52,4	3 %

La croissance économique est modérée, les quantités produites ont augmenté pour tous les types de panneaux, et le marché à venir semble pérenne et bon pour tous les produits, et plus particulièrement pour le MDF, OSB, PLY.

Les 5 nouveaux axes stratégiques de l'EPF

1- Imposer la classification E1 des panneaux

Il s'agit de **faire en sorte que la norme E1 soit rendue obligatoire dans tous les pays d'Europe.**

Le Danemark a notifié à la Communauté Européenne cette nouvelle réglementation sur les meubles début 2017. L'EPF souhaite que les autres pays de l'Union continuent à faire des efforts dans ce sens.

2- Nouvelle norme européenne sur les faibles émissions de formaldéhyde : European Low Emission Standard – E.LES

Il s'agit d'une **norme unique** sur les faibles émissions basée sur les réglementations et les normes CARB, US EPA et E1. Elle a pour objectifs :

- 1) d'arrêter la prolifération de différents seuils d'acceptation du formaldéhyde au travers de l'UE,
- 2) de réduire les stocks multisites,
- 3) d'utiliser les méthodes d'essais européennes,
- 4) d'offrir aux produits européens un niveau de qualité CARB.

La norme E.LES a été **adoptée par l'EPF comme une méthode volontaire en novembre 2016**.

3- EPF pour l'Afrique

L'objectif est de s'assurer que le marché africain des panneaux s'oriente vers l'UE pour ne prendre en compte que des produits faiblement émissifs, et de promouvoir activement les normes et les méthodes d'essais européennes.

4- Image / Utilisation en cascade du bois

L'EPF souhaite inverser l'image de l'industrie des panneaux perçue comme « consommatrice de ressources naturelles », et pour cela promouvoir l'industrie des panneaux à base de bois en tant qu'industrie « leader aujourd'hui, et dans le futur ».

5- Construction

L'objectif de l'EPF est d'accroître la demande de panneaux à base de bois dans le secteur de la construction.

Le règlement REACh et le formaldéhyde

Le règlement REACh (Règlement (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006) est un équivalent européen du TSCA américain (le « Toxic Substances Control Act » correspond à un inventaire des substances chimiques utilisées, fabriquées, ou importées aux USA).

Le statut du formaldéhyde en Europe est actuellement :

- Les utilisations du formaldéhyde ont été enregistrées au titre de REACh par la société BASF, via le consortium qu'elle dirige.
- La substance est en cours d'évaluation par la France dans le cadre du Risk Management Option Analysis (RMOA) mené par l'ECHA (European Chemicals Agency), afin d'étudier les risques pour la santé des travailleurs qui peuvent être exposés à cette substance.
- Les Pays-Bas demandent à l'ECHA des informations concernant l'exposition des consommateurs au formaldéhyde, au travers des produits de consommation courante.

Actions récentes menées par l'EPF :

Dans le cadre du RMOA en cours par la France, l'EPF souhaite convaincre les autorités françaises de ne pas exiger de demandes d'autorisations, ni d'imposer des restrictions disproportionnées. L'EPF préconise de fixer les valeurs limites contraignantes d'exposition professionnelle (Binding Occupational Exposure Limit - BOEL) au niveau de celles du SCOEL (Scientific Committee on Occupational Exposure Limits), à savoir une valeur limite (8 heures) de 0,2 ppm (soit 0,25 mg/m³) et une valeur limite court terme (VLCT) sur 15 minutes de 0,4 ppm (soit 0,5 mg/m³).

La France a bien accueilli l'approche proactive EPF/UIPP pour adopter les recommandations du SCOEL comme VLEP sur une base volontaire.

Conclusion

L'objectif de l'EPF est de diriger des opérations avec des coalitions aussi larges que possible, pour notamment éviter une discrimination du marché sur les produits à base de bois, au profit des autres matériaux, du fait de règles inutilement restrictives sur les émissions de formaldéhyde et de COV. L'EPF pense que le choix des panneaux à base de bois offre une large palette de solutions d'excellente qualité, qui sont économiquement et environnementalement viables, pour différents usages.

Retour d'expérience d'un organisme « Certificateur Tierce Partie » (TPC) sur la surveillance CARB

Présenté par Christiane Osthauer – Surveillance Body Formaldehyde/CARB/E1 – Entwicklungs- und Prüflabor Holztechnologie GmbH (EPH)

Programme de certification tierce partie : il existe actuellement 42 entités « CARB-approved TPCs » dans le monde (Amérique du nord, Europe, Asie), dont FCBA en France.

Environ 1200 usines sont certifiées, dont 59% en Chine, 13% en Europe, 11% en Indonésie/Malaisie/Vietnam/Thaïlande, 11% en Amérique du Nord et 6% pour le reste du monde (dont l'Australie, la Nouvelle Zélande, l'Amérique du sud et le Japon).

Les organismes certificateurs tierce partie européens approuvés par le CARB

Le groupe CE TPC créé en 2009 est un groupe de sociétés volontaires qui s'autodirigent. Actuellement les 16 sociétés européennes certifiées « CARB TPCs » en sont membres.

Les objectifs de ce groupe sont :

- d'élaborer des positions communes destinées à implémenter les tâches et les responsabilités des TPCs sur la base d'un échange actif et régulier avec le CARB ATCM ;
- de fournir une plateforme pour les parties intéressées (les fabricants de panneaux, les associations d'industriels, les distributeurs, etc.) leur permettant de discuter des développements du CARB ATCM ;
- d'avoir des échanges d'informations et des discussions avec le CARB.

La certification TPC – Expériences pratiques

Le délai d'obtention de la certification est de 8 à 16 semaines, à partir du jour de formulation de la demande. Le **facteur limitant** qui souvent retarde l'obtention de cette **certification**, est la **mise en place d'un système de contrôle de la production de l'usine**.

Les démarches à mettre en place dans les usines sont :

- 1) Réaliser un manuel de contrôle qualité (fréquences et nature de contrôles, etc.)

2) Regrouper les types de produits en fonction des paramètres qui sont supposés influencer le plus sur les émissions (ex : l'épaisseur).

3) Organiser les contrôles qualité de la production

4) Établir les limites de contrôle qualité (Quality Control Limit - QCL) pour chaque type de produits et ligne de production.

5) Planifier et faire réaliser les essais laboratoires sur les produits (test d'émission). Dans le cas de lots de produits non conformes dus à un dépassement des seuils d'émissions, les actions correctives et préventives doivent être prises par les fabricants (analyses des causes de non-conformité de la production, traitement et vérification de l'efficacité des actions réalisées).

Projet français d'étiquetage des émissions de polluants par les meubles : contexte législatif, déploiement et exigences

Présenté par Marcus Kirschner - Consultant environment and technology – HDH

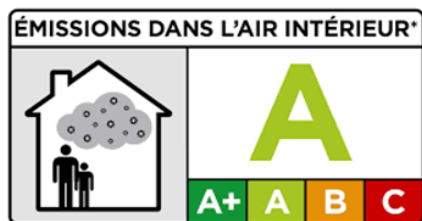
Etiquetage des émissions de polluants par certains produits déjà en vigueur en France

Depuis le 1^{er} janvier 2012, cette mesure s'applique déjà aux produits de construction et de décoration pour lesquels une dizaine de polluants a été retenue avec les seuils suivants :

N°	Composé chimique	N° CAS	Classe d'émission C (µg/m³)	Classe d'émission B (µg/m³)	Classe d'émission A (µg/m³)	Classe d'émission A+ (µg/m³)
1	Formaldéhyde	50-00-0	> 120	< 120	< 60	< 10
2	Acétaldéhyde	75-07-0	> 400	< 400	< 300	< 200
3	Toluène	108-88-3	> 600	< 600	< 450	< 300
4	Tétrachloroéthylène	127-18-4	> 500	< 500	< 350	< 250
5	Xylène	1330-20-7	> 400	< 400	< 300	< 200
6	1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	> 2000	< 2000	< 1500	< 1000
7	1,4-Dichlorobenzène	106-46-7	> 120	< 120	< 90	< 60
8	Ethylbenzène	100-41-4	> 1500	< 1500	< 1000	< 750
9	2-Butoxyéthanol	111-76-2	> 2000	< 2000	< 1500	< 1000
10	Styrène	100-42-5	> 500	< 500	< 350	< 250
11	COV Totaux	TCOV	≥ 2000	< 2000	< 1500	< 1000

Voir le Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 et l'Arrêté du 19 avril 2011.

L'étiquette accompagnée du texte explicatif se présente sous la forme :



« Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). »

Origine du projet d'étiquetage des produits d'ameublement

Article L. 221-10 du Code de l'Environnement : « Les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air ambiant sont soumis à une obligation d'étiquetage des polluants volatils à partir du 1^{er} janvier 2012. ».

Une démarche a été mise en place pour lister les substances chimiques devant faire l'objet de l'étiquetage qui a conduit à une proposition de **31 substances prioritaires par l'ANSES en septembre 2015** (voir l'avis et le rapport de l'ANSES intitulés « Expertise en appui à l'étiquetage des produits d'ameublement - Avis de l'Anses - Rapport d'expertise collective – Juin 2015 »)

Un **projet de paquet législatif** a été rédigé en janvier 2016 et mis à jour en **janvier 2017**, dans lequel **une seule substance** a été retenue, **le formaldéhyde**, avec les seuils suivants :

N°	Composé chimique	N° CAS	Classe d'émission C (µg/m³)	Classe d'émission B (µg/m³)	Classe d'émission A (µg/m³)	Classe d'émission A+ (µg/m³)
1	Formaldéhyde	50-00-0	≥ 10	< 10	< 5	< 3

Les projets de textes ont été mis en consultation publique en France (consultation terminée depuis le 10/02/2017) et une procédure de notification au niveau européen est en cours.

Le projet de dispositif réglementaire précise que **sont concernés** par l'obligation d'étiquetage **les produits d'ameublement contenant des panneaux à base de bois**, principaux émetteurs de formaldéhyde (substance irritante et cancérogène), lorsque ceux-ci sont **destinés, exclusivement ou non, à un usage intérieur**.

Cette obligation ne s'applique pas aux produits d'ameublement d'occasion.

Par ailleurs, l'étiquetage n'est exigé qu'à partir d'une production de 10 meubles identiques.

Ces produits ne pourront être mis à disposition sur le marché que s'ils sont accompagnés d'une étiquette informant sur le **niveau d'émission de formaldéhyde dans l'air intérieur** (échelle allant de A+ très faibles émissions à C fortes émissions).

Cette étiquette devra être placée sur le produit ou sur son emballage ou, s'il n'est pas possible de faire autrement, sur la **documentation technique** accompagnant le produit ou sur sa notice. Elle devra être **rédigée en français**. L'usage des abréviations est interdit.

Les textes précisent les différentes modalités d'évaluation du niveau d'émission en formaldéhyde des produits, les seuils des classes A+, A, B, C, ainsi que le format de présentation de l'étiquette.

De plus, ils **rendent obligatoire la transmission au consommateur d'informations sur les précautions à prendre du fait de l'émission par le meuble de polluants volatils**.

Dates d'entrée en vigueur envisagées :

- Produits mis sur le marché après le 1^{er} janvier 2020 : **1^{er} janvier 2020**
- Produits mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2020 : **1^{er} janvier 2021**

Méthodes de mesures retenues :

Soit la méthode en chambre appliquée au produit complet (chambre de 30 m³ avec un taux de renouvellement d'air de 0,5 h⁻¹).

Soit la somme des facteurs d'émission de chacun des panneaux à base de bois constituant le produit fini (rapportée à leur surface totale dans le produit).

Actions et position de l'industrie européenne du meuble

Présenté par Roberta Dessì – Secrétaire générale – European Furniture Industries Confederation (EFIC)

Le **paquet législatif** a été présenté en janvier 2017 et il est **composé d'un décret, un arrêté et un guide technique** (ce dernier n'ayant pas été notifié auprès de l'UE).

Ces textes fixent 3 obligations :

- 1) Un étiquetage des produits indiquant les seuils d'émissions de polluants volatils,
- 2) La transmission aux autorités de contrôle de la description technique des produits, des documents attestant des performances déclarées en matière d'émissions et des méthodes de mesure utilisées,
- 3) La transmission aux utilisateurs des informations sur les précautions à prendre lors de l'utilisation des produits du fait de leurs émissions (notamment l'aération de la pièce).

La personne responsable de cet étiquetage est le responsable de la mise sur le marché du produit.

Où est en le projet de décret français ?

A l'issue de la réception d'un projet de texte émis par un État membre, les membres du comité permanent d'examen des projets de textes et les autres États membres de l'UE disposent de 3 mois pour examiner le projet de texte.

L'objectif de cet examen est de s'assurer que le projet de texte est compatible avec les lois européennes et les principes de fonctionnement du marché interne.

Durant cette période les États membres ou la Commission européenne peuvent réagir de 3 manières :

- Effectuer des commentaires sur le projet de texte, sans que la Commission ne soit obligée d'y répondre,
- Elaborer une opinion détaillée : dans ce cas le projet est de nouveau bloqué durant 3 mois,
- Bloquer le projet (seule la Commission à ce pouvoir).

Concernant le projet de décret français, la période initiale d'examen s'est terminée le 20 avril 2017 et elle a été prolongée jusqu'au 20 juillet 2017.

Dosage du formaldéhyde et des COVs : comparaison entre les méthodes utilisées dans différents pays

Présenté par Bettina Meyer, Fraunhofer Institute for Wood Research, Wilhelm-Klauditz-Institut WKI

Présentation des méthodes de dosage du formaldéhyde en chambre

Ces méthodes sont basées sur des normes : américaines ASTM (ASTM E 1333, ASTM D 6007), internationales ISO (ISO 16000-9, ISO 12460-1), européennes EN (EN 717-1, prEN 16516),

russe GOST (GOST 30255), chinoises GB (GB 18584-Draft), japonaises JIS/JAS (JIS A 1901) et australiennes JANZ.

Les seuils d'acceptabilité d'émission de formaldéhyde par les produits sont différents selon les pays :

- Aux USA : utilisation des méthodes ASTM. Les seuils sont ceux du CARB phase 2 et du TSCA Title VI.
- En Amérique du sud : utilisation des méthodes ISO, EN, ASTM et JIS. Les seuils sont ceux fixés par les pays vers lesquels les produits sont exportés.
- En Europe, utilisation des méthodes ISO et EN. Le seuil E1 est imposé dans 8 pays.
- En Turquie, utilisation des méthodes ISO et EN. Les seuils E1 et E2 sont acceptés.
- En chine, utilisation des normes GB et JIS. Les seuils E1 et E2 sont acceptés.
- Au Japon, utilisation des méthodes JIS/JAS. Les seuils correspondent au label « F-Star »
- En Russie, utilisation des méthodes GOST. Les seuils correspondent à une qualité « hygiénique » E0, E1 ou E2.

Au niveau des seuils de COV acceptés en Europe, la France, la Belgique et l'Allemagne ont des réglementations nationales. Le concept de « Classes de COV » est en préparation.

Les principales différences entre ces différentes méthodes sont les paramètres d'essais : volume de la chambre, température, humidité relative, taux de renouvellement de l'air dans la chambre, taux de charge, et durée de la mesure qui varie de 3 à 28 jours.

Ces différentes méthodes d'essais conduisent à des évaluations différentes et permettent de répondre à des exigences nationales, des démarches volontaires (labels) ou des demandes de clients.

Type of board	EN chamber value for E1 boards	EN chamber value equivalent to CARB II
Particleboards	0.1 ppm	0.065 ppm
MDF	0.1 ppm	0.12 ppm
thin-MDF	0.1 ppm	0.14 ppm
Plywood	0.1 ppm	0.03 ppm

Comparaison des seuils de formaldéhyde à ne pas dépasser pour obtenir la classification E1 ou la certification CARB 2.

Test parameter	Germany AgBB	Belgium	France A+
TVOC	≤ 1,0 mg/m ³ *	≤ 1000 µg/m ³ **	≤ 1000 µg/m ³ **
TSVOC	≤ 0,1 mg/m ³	≤ 100 µg/m ³	/
Toluene	2900 µg/m ³	≤ 300 µg/m ³	< 300 µg/m ³
Formaldehyde	100 µg/m ³	≤ 100 µg/m ³	< 10 µg/m ³
Acetaldehyde	1200 µg/m ³	≤ 200 µg/m ³	< 200 µg/m ³
Cancerogenic substances	≤ 0.001 mg/m ³	≤ 1 µg/m ³	< µg/m ³ 4 CMR compounds
LCI substances	yes	yes	no
R value	≤ 1	≤ 1	/
Σ VOC without LCI	≤ 1.0 mg/m ³	/	/

* substance specific response

** toluene response

Exemples d'exigences nationales pour les taux de COV

Conclusion sur la situation actuelle pour les fabricants de panneaux à base de bois

Si l'on considère les taux de formaldéhyde, les fabricants de panneaux doivent répondre à des niveaux d'exigences différents selon les pays, en utilisant des méthodes de dosage différentes.

Pour pouvoir être évalués et éventuellement comparés, les résultats obtenus avec les tests de dosage en chambre selon les différentes méthodes nécessitent que l'on connaisse parfaitement les méthodes et les conditions d'essais utilisées.

Actuellement il n'existe pas d'accord mondial commun pour opter pour seule méthode d'essais en chambre.

Nouvelles normes d'essais obligatoires pour l'ameublement en Chine : exigences techniques et méthodes d'essais

Présenté par Stephan Pesch, Vice General Manager Hardlines Greater China TÜV Rheinland

Les normes d'ameublement en Chine

En Chine, pour les produits d'ameublement, il existe 60 normes nationales (les GB, GB/T) et 60 normes industrielles (QB). L'objectif de ces normes est d'améliorer la qualité des produits, d'en assurer la sécurité, de réduire les barrières techniques au commerce et de promouvoir le développement industriel.

Les normes qui s'appliquent au mobilier prennent en compte les critères suivants :

- Les matériaux (matières 1^{ères} telles que le bois, le métal, le verre, la pierre, le plastique, le textile, le cuir, etc.),
- Les typologies d'utilisateurs (enfants, adultes),
- Les aptitudes fonctionnelles des produits finis (tables, chaises, meubles de rangement, lits, etc.),
- Les lieux d'usages (extérieur, intérieur).

Les exigences de ces normes concernent les notions de :

- performance, incluant l'apparence des produits,
- propriétés physicochimiques,
- propriétés mécaniques et hygiène des produits,
- les dimensions des produits,
- les méthodes de test et les spécifications d'inspection des produits,
- les guides d'utilisation et les marquages,
- le stockage et la praticité des produits.

Les normes chinoises obligatoires concernant les produits d'ameublement sont :

Standard	Title
GB 5296.6 Annex A & GB 5296.1, section 9.1 - 9.3	User manual for consumer products – furniture
GB 18581 part 4	Hazardous substances for lacquer based coatings (for wooden materials)
GB 18583	Hazardous substances in adhesives
GB 18584	Hazardous substances in wooden furniture
GB 28008	Furniture made of glass
GB 28010	Furniture made of Mahogany
GB 28481	Hazardous substances in furniture made of plastic
GB 17927.1 2011	Upholstered furniture – flammability by cigarette
GB 17927.2 2011	Upholstered furniture – flammability by match
GB 22792.2 2008	Office screens - safety
GB 22793.1 2008	Children high chair - safety
GB 24430.1 2009	Bunk beds - safety
GB 24820 2009	Laboratory furniture - requirements
GB 26172.1 2010	Foldable beds- safety
QB 2453.1 1999	Cots - safety

Les normes chinoises obligatoires concernant les substances chimiques dangereuses sont :

Standard	Title
	Indoor decorating and refurbishing materials
GB 18580	Formaldehyde emission of wood based panels and finishing products
GB 18581	Hazardous substances for lacquer based coatings (for wooden materials)
GB 18582	Interior architectural coatings
GB 18583	Hazardous substances in adhesives
GB 18584	Limit of harmful substances of wood based furniture; migration of heavy metal and formaldehyde emission (VOC in draft version only)
GB 18585	Hazardous substances in wall paper
GB 18586	Hazardous substances in PVC flooring
GB 18587	Hazardous substances in carpets, carpet cushions and adhesives

Exigences relatives au formaldéhyde et aux COVs en Chine

Des normes ou des projets de normes existent pour différents types ou différentes catégories de produits :

- Norme en vigueur : GB 18584 – 2001 matériaux de décoration et de rénovation pour un usage intérieur – Seuils limites de substances dangereuses dans le mobilier à base de bois
- Projet : GB 18584 matériaux de décoration et de rénovation pour un usage intérieur – Seuils limites de composés organiques volatiles et de migration de métaux lourds dans le mobilier à base de bois (draft 2014)
- Mobilier rembourré – Seuils limites de composés organiques volatiles, amines aromatiques décomposables et retardateurs de flammes dans les matelas (draft 2011).
- Mobilier rembourré – Seuils limites de composés organiques volatiles et amines aromatiques décomposables dans les canapés (draft 2012).

Les principales substances dangereuses dans le mobilier comportant du bois sont liées :

- Au matériau bois : présence éventuelle de formaldéhyde, alcanes, amines, benzène, terpènes, etc.
- Aux peintures, revêtements et finitions : présence éventuelle d'acétates, acrylates, alcools, alcanes, composés aromatiques hydrogénés, amines, benzène, toluène, polyuréthanes, composés halocarboniques hydrogénés, etc.
- Aux adhésifs : présence éventuelle d'alcools, amines, benzène, décane, xylène, formaldéhyde, toluène, terpènes (les adhésifs sont principalement utilisés pour le contreplaqué et pour la fabrication de meubles), etc.

Activités de surveillance du marché

✓ Surveillance nationale

L'**Administration générale** de la surveillance de la qualité, de l'inspection et de la mise en quarantaine des produits de la **République de Chine** a publié en 2013 (document N° 159) les résultats de la surveillance de la qualité du mobilier à base de bois.

Au 1^{er} trimestre 2013, des **contrôles** ont été réalisés **sur 200 lots de produits d'ameublement comportant du bois**, fabriqués par 200 sociétés différentes qui étaient réparties dans 24 provinces, régions autonomes et municipalités sous le contrôle direct du gouvernement central. Il s'est avéré que **31 lots de produits ont été évalués comme non conformes** aux réglementations, **dont 6 concernaient** les normes d'émissions de **formaldéhyde**, ce qui représentait 20% des produits non qualifiés.

✓ Surveillance régionale

La surveillance de la qualité des produits d'ameublement de **Shanghai** a publié les résultats de ses vérifications de l'année 2013 : 96 lots de produits ont été vérifiés dont 28 n'ont pas été qualifiés. Parmi eux, 5 concernaient les normes d'émissions de formaldéhyde, ce qui représentait 18% des produits non qualifiés.

✓ Outils de la normalisation

Les normes chinoises de décoration dites « vertes » destinées à créer un intérieur écologique, sont entrées en application le 1^{er} décembre 2016 dans le cadre du projet national "**Green Buildings Evaluation Standard**". Elles insistent sur des aspects majeurs tels que l'économie et l'utilisation des ressources matérielles, la qualité environnementale des intérieurs, et la préservation de l'énergie, de l'eau et des matériaux.

Ces normes sont structurées en fonction du cycle de vie des produits de décoration (en partant du design des objets, de leur recherche, de leur fabrication, de leur contrôle pour acceptation et des opérations de gestion).

Un groupe de travail est en train de développer une norme nationale chinoise (GB) sur les déclarations environnementales des produits de Type III pour les produits de construction.

Nouvelles réglementations pour le mobilier en Chine : actions et position de l'industrie européenne de l'ameublement

Présenté par Mme Roberta Dessì - Secrétaire Générale – European Furniture Industries Confederation (EFIC)

Notification de normes à l'OMC

En juillet 2015, le gouvernement chinois a notifié à l'OMC 3 normes obligatoires couvrant un très large spectre de produits d'ameublement, et imposant des seuils et des méthodes d'essais nouvelles et spécifiques :

- CHN 1094 Seuils limites de composés organiques volatiles et migration de métaux lourds dans le mobilier en bois.
- CHN 1095 Mobilier rembourré – Seuils limites de composés organiques volatiles, amines aromatiques décomposables et retardateurs de flammes dans les matelas.
- CHN 1096 Mobilier rembourré – Seuils limites de composés organiques volatiles et amines aromatiques décomposables dans les canapés.

Sujets de préoccupations pour l'EFIC

Ces nouvelles normes réglementaires exigent des tests sur les émissions pour le mobilier (mobilier en bois, mobilier rembourré et matelas), **non comparables aux tests exigés au niveau de l'UE**. Elles **sont susceptibles de créer des obstacles non nécessaires au commerce**.

✓ Évaluation juridique

Selon l'Article 2.2 de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (Accord OTC) signé entre les Membres de l'OMC : « Les Membres feront en sorte que l'élaboration, l'adoption ou l'application des règlements techniques n'aient ni pour objet, ni pour effet, de créer des obstacles non nécessaires au commerce international. »

Les articles 5.1 et 5.1.2 de cet accord ajoutent que :

« Dans les cas où il est exigé une assurance positive de la conformité à des règlements techniques ou à des normes, les Membres feront en sorte que (...) les procédures d'évaluation de la conformité ne soient pas plus strictes, ni appliquées de manière plus stricte qu'il n'est nécessaire, pour donner au Membre importateur une assurance suffisante que les produits sont conformes aux règlements techniques ou normes applicables. »

Points de préoccupation :

- **Les différences entre les normes chinoise et internationales conduisent à des barrières non nécessaires et à des obstacles au commerce ;**
- Des approches nouvelles spécifiques et non-validées sont imposées ;
- Il manque des focus sur les substances dangereuses – justification de la protection de la santé humaine ;
- Effet potentiel : cela va rendre le commerce de l'ameublement plus cher, mais aussi l'interrompre significativement à cause du niveau élevé d'incertitudes venant d'une réglementation non-validée et immature.

✓ Évaluation technique

Les normes CHN 1094-1095-1096 dans des aspects majeurs ne sont pas toujours comparables les normes internationales. Les principaux points de discordance sont liés aux méthodes de test des émissions et aux exigences requises.

Points de préoccupation :

- L'approche choisie est scientifiquement exclue par les experts internationaux techniques EU, US correspondants pour mesurer les substances hautement dangereuses.
- Avec des résultats trompeurs, la comparaison et l'harmonisation serait entravée.

✓ Évaluation économique

La Chine, est un marché d'exportation d'une importance grandissante et est le plus large marché de consommation de meubles. La demande de produits européens est croissante.

Points de préoccupation :

- En 10 ans (2005-2015), les importations de meubles en Chine ont augmenté de 400% ;
- L'Allemagne avec 14,9% et l'Italie avec 13,6% sont les principaux partenaires d'affaires de produits d'ameublement, ainsi que d'autres sociétés européennes (la Pologne est 6^{ème} et la France 8^{ème}).
- Les sociétés européennes ont stratégiquement investi dans le marché chinois.

Ces trois normes chinoises pourraient perturber les investissements stratégiques déjà réalisés par les entreprises qui exportent vers la Chine. En plus des coûts additionnels et du double test imposé sur les produits, elles présentent le risque pour les sociétés européennes de ne pas être capables de vendre leurs produits en Chine, du fait de la méthode d'essais imposée et de ses résultats qui sont imprévisibles.

Conclusion et perspectives

FCBA, en tant qu'Institut technologique au service des professionnels du bois et de l'ameublement, se doit d'assurer une veille vis-à-vis des nouvelles normes et réglementations qui peuvent avoir un impact sur l'activité de ces secteurs.

D'autre part ses implications au sein des différents groupements et organisations français et internationaux qui représentent ces professions lui permettent d'œuvrer pour la défense des intérêts des professionnels français, tout en respectant la protection de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Contact



Anne SACALAIS ● anne.sacalais@fcba.fr
Tél. 01 72 84 98 54
Pôle Ameublement
Equipe VICA
Veille-Innovation-Conception-Amélioration
continue
10 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne